



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉFÉRENTIEL HVE

Haute Valeur Environnementale

Porté par le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (**MASA**) et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (**MTECT**)



Cheick Saïdou / agriculture.gouv.fr

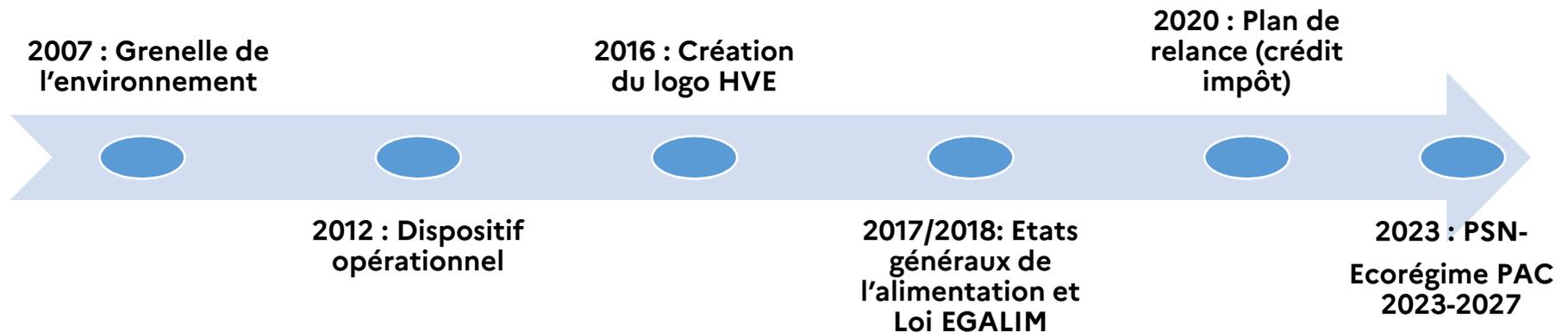


Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr



Un engagement du Grenelle de l'environnement (1/2)

L'idée d'une certification des exploitations agricoles permettant **d'identifier** et de **valoriser** les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement est née lors des tables rondes du **Grenelle de l'environnement** (octobre 2007).



Un engagement du Grenelle de l'environnement (2/2)

Pourquoi créer une certification environnementale des exploitations agricoles

- Faire **connaître** et **valoriser** les bonnes pratiques des agriculteurs en matière environnementale
- Rendre plus **lisible** pour la société la mosaïque de démarches qualité environnementale qui se sont multipliées depuis les années 2000 en les **fédérant** autour d'exigences et d'objectifs communs
- Inscrire l'ensemble du secteur agricole dans une **démarche** de progrès

Le dispositif « Certification environnementale » (CE)

↩ **Applicable à tous les systèmes de production** sauf exception (*comme apiculture, aquaculture*)

↩ **Concerne l'ensemble de l'exploitation**

↩ **Porte sur 4 domaines environnementaux:**

- ✓ **Biodiversité**
- ✓ **Stratégie phytosanitaire**
- ✓ **Gestion de la fertilisation**
- ✓ **Gestion de la ressource en eau**

↩ **S'appuie sur un référentiel, un seuil de données à atteindre par item**

Certification environnementale (CE) Démarche volontaire progressive à 3 niveaux (V3) *(en cours de rénovation « V4 »)*



1^{er} niveau (CE1):

Prérequis réglementaires en vigueur (conditionnalité de la PAC) et diagnostic sur les pistes d'amélioration (/bilan de l'exploitation) / niveaux 2 et 3

2^d niveau (CE2):

Obligation de moyens:

Mise en œuvre sur l'exploitation d'axes de progression environnementale à travers un référentiel et articulation avec les démarches existantes.

Certification du respect du référentiel

3^{ième} niveau (HVE):

Obligation de résultats fondés sur des indicateurs de performances environnementales - 4 items:

1. Biodiversité
2. Stratégie phytosanitaire
3. Gestion de la fertilisation
4. Gestion de la gestion de l'eau

En cours de rénovation: Exploitations certifiées HVE au 30/12/2022: cycle de 3 ans de la certification en cours, valide (non reconnu écorégime PAC si certifié après le 01/10/2022)

Validité jusqu'au 31/12/2024

si échu avant: Nouvelle certification obligatoire selon le cadre rénové du 1^{er} janvier 2023

Le niveau 1 de la certification environnementale (CE1)

Objectif

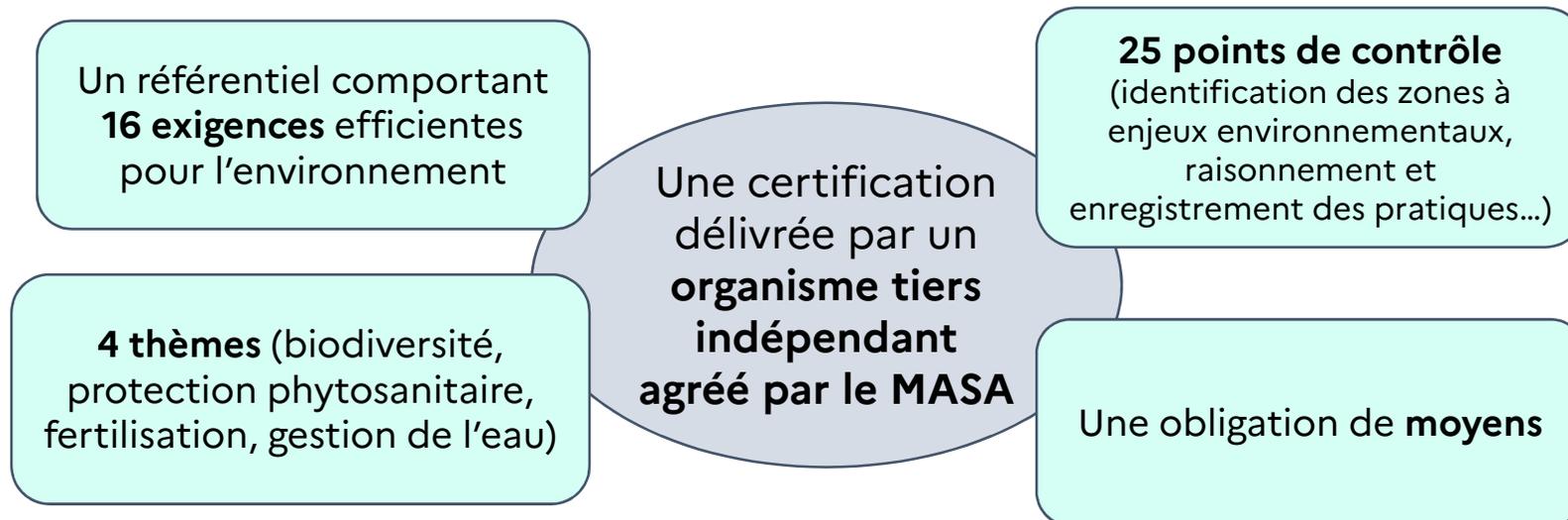
- **Maîtrise des exigences environnementales** retenues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (domaines environnement, santé-productions végétales et BCAE).
- L'exploitant s'engage dans un processus d'amélioration continue.

Dispositif

- **Bilan "conditionnalité"** de l'agriculteur attesté par un organisme habilité au titre du Système de Conseil Agricole (SCA) ou Organisme certificateur(OC) agréé par le MASA.
- L'exploitant effectue également une **évaluation de son exploitation au regard des niveaux 2 ou 3.**

Le niveau 2 de la certification environnementale (CE2)

L'exploitant s'engage dans un processus d'amélioration continue.



Certaines démarches existantes peuvent être reconnues à ce niveau 2 à condition que le **niveau d'exigence** et le **mode de contrôle** de ces démarches soit jugés **équivalents** à ceux du niveau 2 (double équivalence).

Le niveau 2 de la certification environnementale (CE2)

Environ 75 démarches reconnues équivalentes CE2 représentant plus de 17 500 exploitations:

- ✓ **Des démarches d'exploitation (reconnaissance totale)** : AREA, Terr'Avenir, Vaches aux pâturages, charte d'Aucy...
- ✓ **Des reconnaissances concernant des démarches filières (reconnaissance partielle):**
 - ❖ **Viticulture** : Terra Vitis, Viticulture durable en champagne...
 - ❖ **Arboriculture**: Charte Production fruitière intégrée, Verger écoresponsable...
 - ❖ **Grandes cultures**: CRC, filière Soufflet...
 - ❖ **Elevage**: Agriconfiance pour la volaille
 - ❖ **Horticulture**: Plante bleue

... une étape vers la Haute Valeur Environnementale !

Le niveau 3 de la certification environnementale (HVE)



Objectif

- Prouver l'amélioration de l'impact de la production agricole sur l'environnement

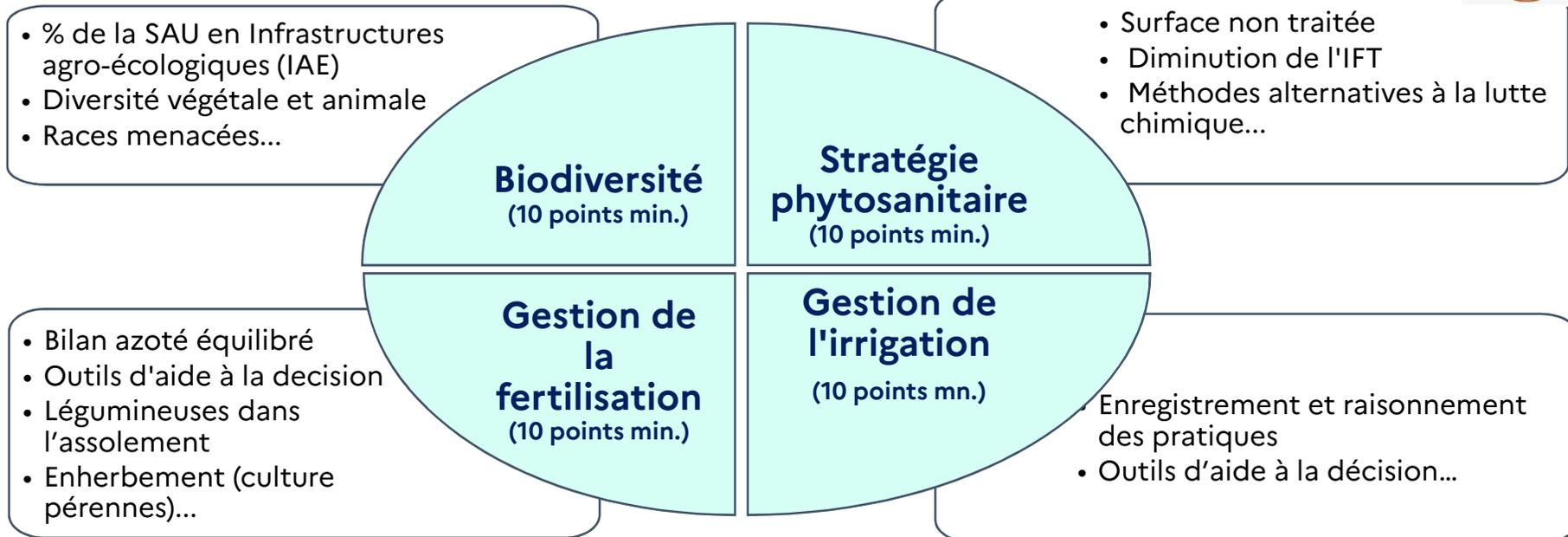
Dispositif

- Respect d'indicateurs de performance environnementale : **obligation de résultats**.
- Certification du respect des indicateurs par un **organisme tiers indépendant** agréé par le ministère de l'agriculture.
- À ce niveau, deux options équivalentes sont proposées à l'exploitant : une **approche thématique** (voie A), *une approche globale (voie B) échu* au 31/12/2022.

Le niveau 3 de la certification environnementale (HVE)



Voie A - approche sur les quatre thématiques suivantes :



Le niveau 3 de la certification environnementale (HVE)

Voie B - approche globale à 2 indicateurs:

% de la SAU en IAE
> 10 %

ou

% de la SAU en prairies
permanentes
> 50%

ET

Poids des intrants dans le
chiffre d'affaires
< 30%

(intrants : produits phyto,
engrais, produits vétérinaires,
aliments pour animaux,
électricité...)



Echue au 31/12/2022

Les modalités de certification

Certificat accordé pour une durée de 3 ans

Niveau 1

Autodiagnostic de l'exploitant vérifié par:

- un organisme habilité dans le cadre du SCA (système conseil agricole)
[20220722-tab CSA Nie.pdf](#)
- Organismes certifiés agréés par le MASA pour les niveaux 2 et 3 (HVE)

Niveau 2 et 3 (HVE)

Deux modalités de certification:

- Une certification individuelle directe
- Une certification individuelle gérée dans un cadre collectif

Organismes certificateurs (OC) de la CE

La liste des organismes certificateurs agréés :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de>

16 Organismes certificateurs agréés

AFNOR Certification

Bureau Alpes Contrôles

Bureau Veritas Certification France

CERTIPAQ

CERTIS

CERTISUD

CKCert SCRL

Control Union Inspections France

ECOCERT France

Languedoc Roussillon Origine

OCACIA

QB VERIFICATION

QUALISUD

SGS-ICS

SOCOFRET

TERRAE

La mention et le logo « issu d'une exploitation HVE



- **Cible:** valoriser les produits issus d'exploitations de Haute Valeur Environnementale auprès des consommateurs.
- **Tous les produits**, bruts ou transformés, peuvent être valorisés.
- **Les conditions d'utilisation du logo et de la mention valorisante** dépendent avant tout de la teneur du produit fini en matières premières agricoles issues d'exploitations de Haute Valeur Environnementale (> **95%**).

Un dispositif qui implique les partenaires

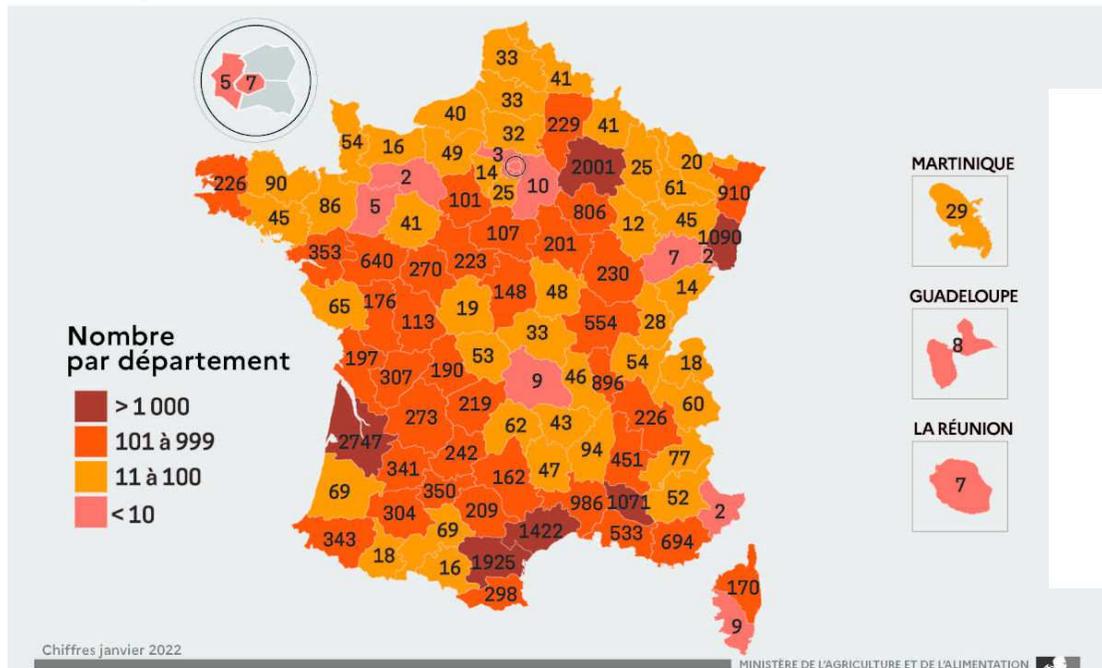
Le dispositif est encadré par la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) :

- **Rassemble tous les partenaires concernés** : pouvoirs publics, syndicats agricoles, coopération, négoce, transformation, distribution, ONG environnementales, associations de consommateurs et l'**INAO**.
- **Instruit** notamment les demandes **d'agrément des organismes certificateurs** et les demandes de **reconnaissance des démarches existantes**.
- **Propose** les **évolutions** nécessaires du dispositif en fonction de l'expérience acquise sur le terrain.

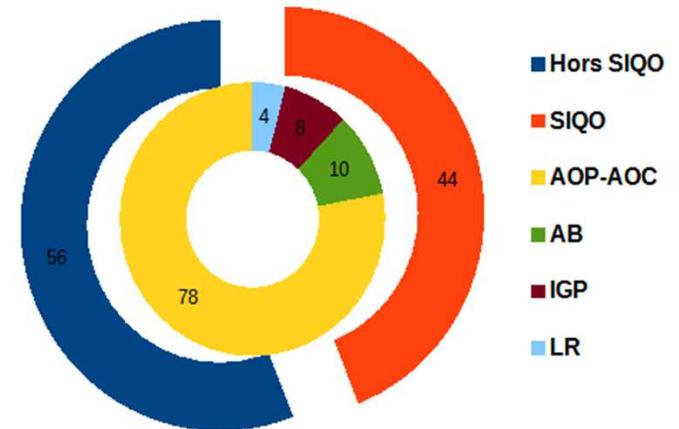
HVE FRANCE

NOMBRE EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR DÉPARTEMENT

Total d'exploitations certifiées HVE : **24 827**

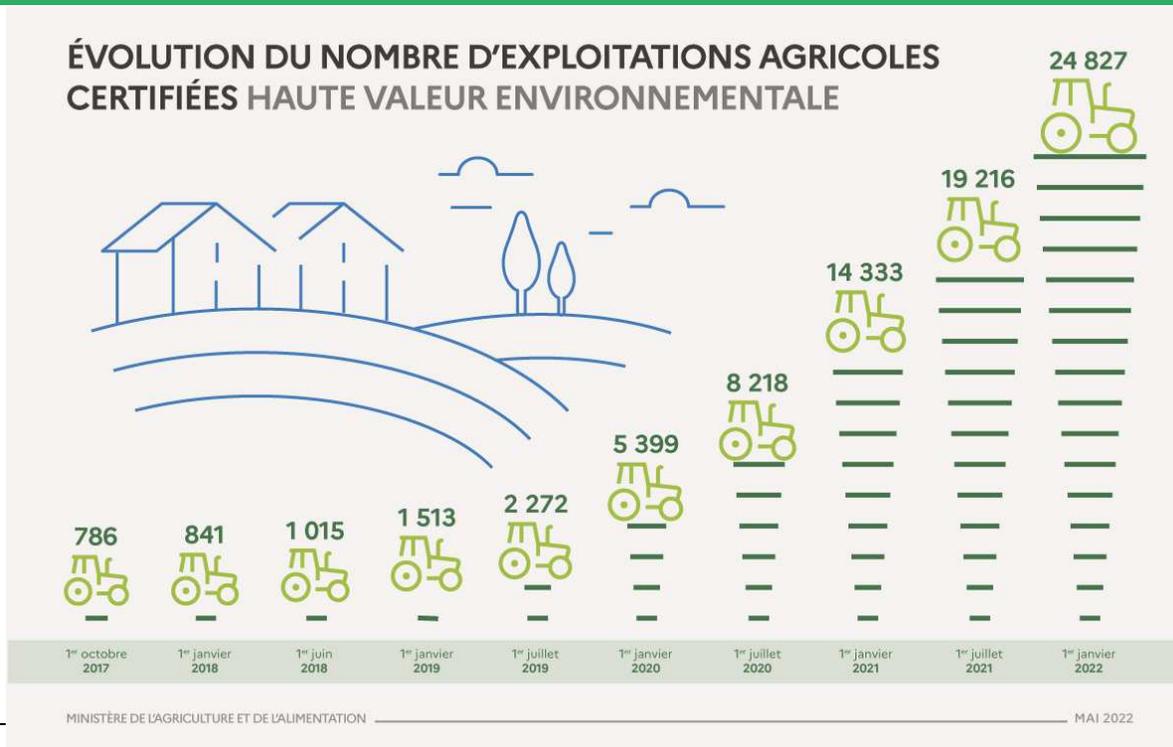


HVE France - Part et nature des SIQO



Evolution HVE FRANCE

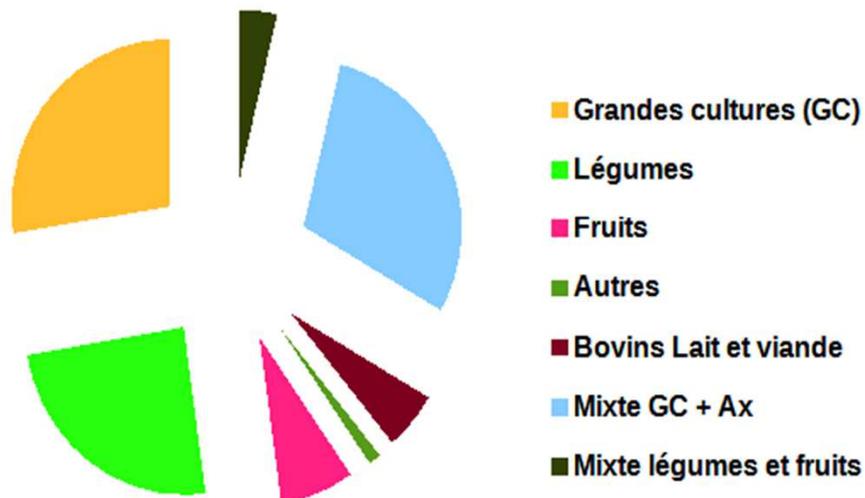
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES CERTIFIÉES HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE



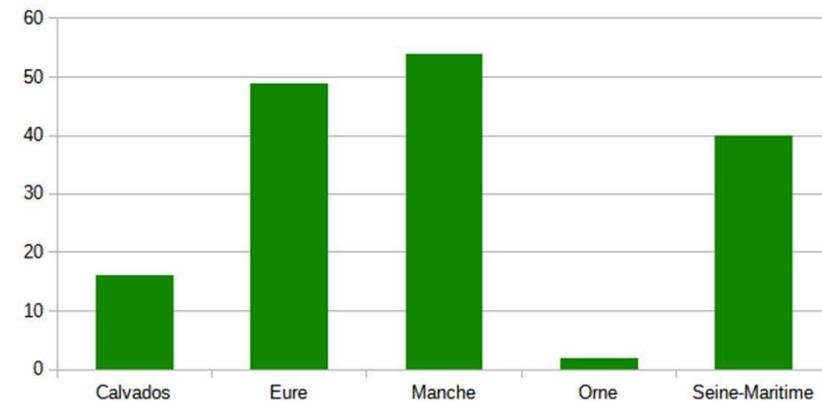
HVE Normandie

Répartition des 161 exploitations normandes HVE
0,6% des exploitations normandes = 0,64% expl. France

Répartition par atelier



Répartition par département



La certification environnementale

Pour en savoir plus :

- <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>
- <https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve>

MERCI DE VOTRE ATTENTION !